

COMMUNE DE 01250 CEYZERIAT

ARRÊTÉ PORTANT PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

N°2023/011

Le maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L153-41

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ceyzériat approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2019

VU la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2021

VU l'arrêté n°2023/006 en date du 23 février 2023 portant prescription de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'urbanisme

CONSIDERANT que les objets de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'urbanisme portent sur :

- Faire évoluer l'emprise des emplacements réservés, notamment le tracé de l'emplacement réservé n°6 ;
- Reclassement en zone N de terrains en zone UX de la Teppe situés à proximité de l'autoroute A42 ;
- Reclasser en zone UXd des parcelles contiguës à cette zone classée en zone UE ;
- Modifier le périmètre et les dispositions du STECAL Ad (Cheval Bugey) ;
- Modifier les dispositions opposables en matière de hauteur des constructions sur les terrains concernés par la zone 1AU1 ;
- Faire évoluer les règles de recul des constructions en zone UX ;
- Modifier les dispositions opposables en matière d'aspect extérieur relatives aux toitures ;
- Correction d'une erreur matérielle de zonage concernant un bâtiment d'habitation existant accolé dans le hameau de Mont July.
- Toilettage du règlement.

CONSIDERANT le besoin de modifier, supprimer ou créer d'autres emplacements réservés que le seul ER6 tel que prévu par l'arrêté n°2023/006 du 23 février 2023

CONSIDERANT le besoin de modifier les règles de clôtures en zone UX et ses sous-zones et d'ajouter cet objet à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n°2023/006 du 23 février 2023 portant prescription de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'urbanisme est retiré par le présent arrêté ;

ARTICLE 2 : une procédure de modification avec enquête publique n°1 du Plan Local d'Urbanisme est engagée en application des dispositions de l'article L 153-41 du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 3 : Les objets de la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme seront les suivants :

- Modifier la liste des emplacements réservés ;
- Reclassement en zone N de terrains en zone UX de la Teppe situés à proximité de l'autoroute A42 ;
- Reclasser en zone UXd des parcelles contiguës à cette zone classée en zone UE ;
- Modifier le périmètre et les dispositions du STECAL Ad (Cheval Bugey) ;
- Modifier les dispositions opposables en matière de hauteur des constructions sur les terrains concernés par la zone 1AU1 ;
- Faire évoluer les règles de recul des constructions et d'aspect extérieur des clôtures en zone UX et ses sous-zones ;
- Modifier les dispositions opposables en matière d'aspect extérieur relatives aux toitures ;
- Correction d'une erreur matérielle de zonage concernant un bâtiment d'habitation existant accolé dans le hameau de Mont July ;
- Toilettage du règlement.

ARTICLE 4 : Le projet sera notifié au préfet et, conformément à l'article L.151-40 du code de l'urbanisme, aux Personnes Publiques Associées avant enquête publique ;

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait à Ceyzériat, le 05 Mai 2023.

Le Maire,


Jean-Yves FLOCHON.